REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de <u>SEINE ET MARNE</u> **DEL2015**

0700

Arrondissement de **TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

Canton de

CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 novembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS: M. VACHEZ, M. DIOGO, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h43, avant l'examen du point n°1; départ à 21h55, avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour), M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 20h45, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN. M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI, MME KRA

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE

qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC

Madame NAKACH

qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (à compter du point n°8, à

l'exception des points n°19 et n°20)

Monsieur DRAMÉ

qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI

Madame PELLICIOLI

qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN

ABSENT: M. TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia JULIAN

Les points n°19 et n°20 de l'ordre du jour ont été examinés après le point n°7 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NAKACH avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour Départ de Madame NAKACH avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour Sortie de Monsieur KRZEWSKI pendant le vote du point n°8 de l'ordre du jour Sortie de Monsieur FONTAINE pendant le vote du point n°13 de l'ordre du jour Sortie de Madame DAGUILLANES pendant le vote des points n°15 et n°16 de l'ordre du jour

Point n° 5: Admissions en non-valeur

suite DEL2015 portant sur les admissions en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les trois listes des titres de recettes irrécouvrables susceptibles d'être admis en non-valeur (période 1991 - 2014), datées du 5 octobre 2015 et adressées à la Commune par Monsieur Randon Bruno, Adjoint au Comptable public de Marne la Vallée,

VU l'adoption du Budget Primitif 2015 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2014 ainsi que les restes à réaliser de la Section d'Investissement de l'exercice 2014), par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'adoption de la Décision modificative n°1 - Budget 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 juin 2015,

VU l'adoption de la Décision modificative n°2 - Budget 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 novembre 2015,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 2 novembre 2015,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur vise à la sortie de créances de la comptabilité communale, que toutefois ce procédé ne décharge pas le débiteur de sa dette envers la Commune tant qu'il n'y a pas eu prescription,

CONSIDÉRANT que la présentation de titres en non-valeur est opérée dans les différents cas suivants:

- montant du reste à recouvrer n'atteignant pas le seuil en deçà duquel la mise en place d'actes de poursuite de la Trésorerie générerait des frais disproportionnés avec la créance ;
- impossibilité de retrouver le redevable, les adresses connues se révélant inexploitables ;
- insolvabilité avérée du débiteur (décès, personne sans emploi ou en faillite personnelle) ;
- existence d'un passif privilégié primant la créance communale ;
- absence de tiers détenteur (employeur, banque...) ...

qu'il s'agit donc dans la majeure partie de situations dans lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles,

CONSIDÉRANT que le montant global des titres présentés en non-valeur dans les listes susvisées s'établit à 8 991.54 €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÉS EN AVOIR DELIBERÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE l'admission en non-valeur des titres des listes susvisées pour une valeur totale de 8 991.54 € Euros;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

> POUR EXTRAIT CON Le Maire Daniel VACH 0 3 DEC. 2015

Transmis au représentant de l'Etat le Publié le 0 3 pm 2015